

Maire

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2019

Le Conseil Municipal s'est réuni en présence de ses membres le lundi 25 juillet 2019 à 20h30.

Étaient présents : Michel TOULOUZE, Laetitia MONDILLON, Johnny FERRANDO, Sophie GARLOPEAU, Cédric MONTAURIER, Serge FOURY, Pascale CHASSANG.

Absent représenté : Hélène GRELEWIEZ (représentée par Sophie GARLOPEAU).

Absents : Jean-Baptiste ROLLET, Claude EYNAC, Yannick CHASSAING.

Fonction publique – Adhésion au service remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 25.

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme n°2017-47 du 01 décembre 2017,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires et agents territoriaux indisponibles, ou du recrutement de personnel pour un surcroît temporaire de travail ou une mission particulière,

Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur Le Maire, à faire appel, en tant que de besoin, au Service Remplacement du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, dans les conditions fixées par l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer des agents momentanément indisponibles, ou pour un surcroît temporaire de travail, ou pour une mission particulière.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter la convention qui doit être conclue dans ce cadre avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Nombre de voix pour : 8 Nombre de voix contre : 0 Abstentions : 0

Le Maire,
Michel TOULOUZE

